



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES Sceaux,
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

22 MARS 2019

Aff : n° 201810036495

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 16 octobre 2018, vous avez bien voulu attirer mon attention sur les suites données à votre rapport de visite du centre éducatif fermé (CEF) de Sainte Ménéhould (Marne) qui s'est déroulée du 13 au 15 juin 2017. Vous m'avez transmis ledit rapport à la même date et je vous en remercie.

Suite à votre note d'alerte du 3 juillet 2017 faisant état de pratiques observées constituant, selon vous, de graves atteintes aux droits fondamentaux des mineurs, j'ai donné à l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice, mission de procéder à une inspection de fonctionnement afin de :

- vérifier les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, identifier les éventuels dysfonctionnements ;
- vérifier les conditions de prise en charge des mineurs et s'assurer que les dispositions nécessaires au respect de leurs droits fondamentaux sont mises en œuvre ;
- formuler toutes propositions et mesures utiles pour remédier aux dysfonctionnements, le cas échéant en identifiant des responsabilités individuelles.

L'inspection générale de la Justice a mené ses investigations entre le 23 janvier et le 13 février 2018 et a rencontré l'ensemble des parties prenantes du fonctionnement de l'établissement. Elle a notamment organisé ses travaux en se référant aux éléments que vous avez identifiés dans votre note d'alerte précitée. En juin 2018, elle m'a adressé son rapport définitif qui a fait l'objet d'une réunion de restitution, en septembre 2018 en mon cabinet, en présence de la Direction de la protection Judiciaire de la jeunesse.

Madame Adeline Hazan,
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Les constats et recommandations de l'inspection générale de la justice rejoignent pour partie les constats que vous formulez dans votre rapport définitif.

➤ **Concernant la prise en charge éducative, vous relevez la distorsion entre le fonctionnement quotidien du CEF et ce qui est formalisé dans le projet de service et dans le règlement de fonctionnement.**

Depuis votre dernière visite de 2017, quelques améliorations, que vous soulignez également dans votre rapport définitif, sont constatées comme la plus grande distance établie par les professionnels avec les jeunes.

Néanmoins certains fonctionnements internes restent critiquables. La sanction occupe encore une place centrale dans ce CEF où l'usage excessif et non maîtrisé des pratiques de contention est constaté, et ce, en ignorance des orientations nationales relatives à la gestion des situations de violences inscrites dans la note PJJ du 24/12/2015. Je tiens à souligner que cette note a été remise aux directeurs de CEF et travaillée avec eux au cours de la réunion nationale d'accompagnement à la mission CEF du 21 mars 2017.

En 2017 vous constatiez que les procédures internes étaient insuffisantes. Suite à la mission d'inspection, la nécessité de formaliser les procédures a été prise en compte. Ainsi, sont à souligner la mise en place d'une procédure de résolution des conflits, l'actualisation du livret d'accueil des nouveaux professionnels, la tenue de réunions régulières avec le chef de service et leur compte rendu systématique, le visa systématique du cahier de consignes ainsi que l'actualisation des fiches de poste.

D'autres procédures sont néanmoins à retravailler comme la procédure de prise de fonction des nouveaux arrivants, la déclinaison de la notion de contenance éducative et la modification du projet d'établissement en découlant. Celles-ci seront portées par le nouveau directeur et feront l'objet d'un suivi rapproché.

D'ores et déjà, ce dernier avec l'appui de la direction territoriale de la PJJ, a procédé à la diffusion et à la présentation de plusieurs notes encadrant l'action éducative en centre éducatif fermé relatives à la laïcité, à l'action d'éducation au pénal, à la prévention et la gestion des situations de violence, aux fouilles, au règlement de fonctionnement de 2015 ou encore à l'organisation territoriale.

- **Concernant les sujets de laïcité, vous soulignez que le respect des obligations religieuses ne doit pas relever de l'intervention directe de l'établissement au risque de méconnaître la liberté de culte et que le centre éducatif fermé doit seulement mettre à disposition des jeunes les moyens d'exercer librement leur culte, sans autre intervention.**

Sur ce sujet, un effort significatif est à noter avec un accompagnement renforcé et accru du CEF de la part de la direction territoriale.

Par ailleurs, le respect des principes de laïcité et de neutralité a été intégré dans le règlement intérieur de l'association après consultation des instances représentatives du personnel.

Le réseau VIRAGE, contacté, est disposé à intervenir en soutien à ce suivi et pourra être sollicité par la direction territoriale en fonction des perspectives de travail retenues.

Le Directeur et/ou des professionnels du CEF participent par ailleurs à la commission laïcité mise en place par la direction territoriale et animée par le référent laïcité citoyenneté dont les objectifs sont la présentation des partenaires intervenant dans le champ de la radicalisation, le renforcement du réseau d'acteurs, la présentation d'outils et l'échange de pratiques professionnelles.

- **Concernant les ressources humaines, vous relevez que le personnel éducatif doit faire l'objet d'une attention particulière, tant vis-à-vis du recrutement que de la formation continue, de l'organisation du temps de travail, des tâches à effectuer afin de donner toute sa dimension éducative à la prise en charge. Vous ajoutez que s'agissant de son recrutement, il conviendrait que des exigences minimales soient fixées par le cahier des charges, dans le respect des règles posés par les alinéas 82 et 85 de la résolution 45/113 des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté.**

La direction générale de l'association a pris des décisions relatives aux personnels repérés comme à l'origine de certains dysfonctionnements. Plusieurs professionnels ont quitté la structure : rupture conventionnelle effective à ce jour avec le directeur, ruptures conventionnelles en cours de négociation avec un des chefs de service et un éducateur.

Si l'équipe est au complet (26,5 ETP), l'absence de qualification et de formation de certaines des personnes recrutées reste encore à déplorer bien qu'ait été pris en compte le besoin de formaliser les procédures (élaboration de grilles d'entretien d'embauche, fiches de poste).

En matière de formation et d'accompagnement des personnels, plusieurs efforts sont à souligner : trois professionnels ont intégré le dispositif de valorisation des acquis de l'expérience et un plan de formation intégrant notamment la gestion des conflits et des situations de crise, la valorisation des bonnes pratiques professionnelles et la laïcité a été formalisé.

Par ailleurs, la direction territoriale de la PJJ et la direction du CEF ont initié un travail d'analyse de toutes les situations violentes auxquelles le CEF serait confronté.

Sur votre proposition d'exigences minimales fixées au cahier des charges des CEF s'agissant du recrutement, je porte à votre connaissance que cette question est à l'étude dans le cadre des travaux de rédaction d'un décret relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

➤ **Concernant le partenariat, vous relevez que l'établissement est bien intégré dans son environnement et bénéficie auprès des professionnels de l'enfance d'une image dynamique**

En effet, le travail avec les partenaires et la réputation du CEF sont plutôt bons, même si les liens avec la mission locale et la qualité des relations avec l'Education nationale restent à améliorer.

Les partenaires de ce CEF sont nombreux, même s'ils n'entrent pas dans une stratégie écrite de partenariat valorisée dans le projet d'établissement. Certains d'entre eux restent à développer notamment sur les questions de sexualité, de nutrition, de religion, de laïcité et d'addiction.

Si l'ensemble des recommandations que vous avez formulées ne sont donc pas encore toutes suivies d'effet, une amélioration certaine du fonctionnement de cet établissement est constatée. L'association et la direction de l'établissement se sont saisies des recommandations issues de votre rapport mais aussi de celles formulées par l'IGJ et les échelons territoriaux de la PJJ ont renforcé leur appui et contrôle de l'établissement.

Ainsi, les recommandations ont été présentées à l'ensemble de l'équipe en réunion institutionnelle le 11 septembre 2018, en présence de la direction territoriale et de la direction interrégionale. A cette occasion, le directeur général, ainsi que les membres de la commission mise en place spécialement au niveau associatif en vue de suivre la mise en œuvre des recommandations, ont communiqué aux équipes, de façon explicite et ferme, les conclusions des deux rapports.

Un plan d'action, intégrant les recommandations issues des deux contrôles, a été élaboré en étroite collaboration avec la direction territoriale de la PJJ et des modalités de suivi ont été posées avec des points d'étape trimestriels. Par ailleurs, un contrôle de fonctionnement de l'établissement est également programmé par la direction interrégionale au cours du premier semestre 2019. Enfin, au niveau national, un suivi a été effectué en février 2019.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de mes salutations distinguées. *et cordialement*



Nicole BELLOUBET